# Conseil national

# 04.1119 Question Haering Service civil. Données chiffrées

# Texte de la question du 5 octobre 2004

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes sur les admissions au service civil:

# 1. Statistiques:

Comment l'effectif des personnes concernées a-t-il évolué depuis la création du service civil - y compris jusqu'au nouveau système de recrutement instauré par Armée XXI - en chiffres et en pourcent (pour toute la Suisse et par centre de recrutement)? Quel est notamment:

- le nombre de conscrits?
- de ceux ayant été réformés pour raisons médicales lors du recrutement?
- de ceux ayant été réformés pour raisons médicales lors de l'école de recrues?
- de ceux ayant été réformés pour raisons médicales lors du service militaire ultérieur?
- de ceux ayant été admis à la protection civile?
- de ceux ayant été admis au service civil?
- de ceux avant refusé le service civil?
- de ceux ayant refusé le service militaire?
- quels sont les premiers résultats du nouveau système appliqué par les centres de recrutement, notamment par rapport à l'ancien système?

Données sur les personnes ayant demandé à faire le service civil:

- niveau de formation de ces personnes
- niveau de formation de ces personnes par rapport au niveau de formation des conscrits en général
- niveau de formation des requérants admis par rapport à celui des requérants déboutés

Données sur la carrière militaire des hommes dont la demande a été refusée, en nombres et en pourcent:

- de ceux qui ont fait le service militaire
- de ceux qui ont refusé de faire le service militaire
- de ceux qui ont été réformés par la suite pour raisons médicales

A quelles interprétations et perspectives ces chiffres donnent-ils lieu?

#### 2. Admissions au service civil. Expériences faites:

L'exposé des expériences faites avec l'ancienne procédure d'admission devra notamment apporter une réponse aux questions suivantes:

- Les conscrits sont-ils informés de la même manière sur le service militaire, sur la protection civile et sur le service civil? Une information leur permettant de comparer ces trois façons de servir leur est-elle donnée au même moment?
- Que coûte la procédure d'admission au service civil (coûts de personnel y compris) en francs au total et par demandeur?
- Que coûtent les auditions (coûts des auditeurs y compris) en francs au total et par demandeur?
- Comment la durée moyenne d'engagement des membres de la commission d'admission a-t-elle évolué?
- Quels sont les motifs invoqués par les membres de la commission d'admission qui ont démissionné (enquête à opérer auprès des anciens membres)?

A quelles interprétations et perspectives ces expériences donnent-elles lieu? Que pense le Conseil fédéral, dans ces conditions, de la possibilité d'assouplir encore les conditions d'admission au service civil?

# 3. Comparaison avec d'autres pays:

La comparaison de la situation dans notre pays avec celle que connaissent d'autres pays européens devra notamment apporter une réponse aux questions suivantes:

- Quels sont les Etats où existent le service militaire obligatoire et le service civil?
- Comment ces pays pratiquent-ils l'admission au service civil?
- Et en particulier: quels sont les motifs donnant droit à l'admission au service civil? Quelle est la durée du service civil par rapport à la durée du service militaire? Quelle est le pourcentage de personnes admises au service civil par rapport au total des demandeurs?
- Peut-on voir une corrélation entre le type de procédure d'admission (notamment l'examen de conscience) et le nombre des demandes?

# Réponse du Conseil fédéral

Observation préliminaire: tous les chiffres requis figurent dans l'annexe.

#### Question 1

Jusqu'en 2002, toute une classe d'âge de 31'000 à 35'000 conscrits suisses âgés de 19 ans ont été recrutés chaque année. Avec les nouvelles règles de recrutement d'Armée XXI (dès 2003) on ne convoquera désormais plus que les conscrits qui accompliront leur ER dans les 3 à 12 mois. Ce changement de système est encore en cours. Il a pour conséquence que la base des chiffres n'est pas encore consolidée et que les effectifs de compensation ne se sont pas encore totalement élaborés. En raison du grand nombre de ceux, provenant de la période de recrutement, qui rattrapent leur école de recrues (environ 11'000 hommes), l'effectif des hommes à évaluer au cours de la première année du nouveau recrutement a dû être légèrement réduit. Les chiffres pour 2004 ne sont pas encore disponibles, étant donné que le recrutement est encore en cours. La répartition en fonction des centres de recrutement ne pourra se faire que dès l'année 2003, étant donné que ces centres n'existent que depuis cette année-là. L'incorporation des personnes admises à la protection civile ne pourra, elle aussi, se faire qu'à partir de cette année-là, étant donné que ce sont les cantons qui procédaient auparavant à ces incorporations et que ces chiffres n'ont jamais été saisis sur le plan fédéral.

Voici les premières indications au sujet de la nouvelle procédure d'admission dans les centres de recrutement, en particulier les changements par rapport au système actuel.

Le taux d'admissions dans les différents centres régionaux atteint des niveaux variables. Comme la période d'observation est encore relativement courte (9 mois), ces chiffres ne sont toutefois pas encore représentatifs. Entre 1997 et 2002, 80,1% des demandes de langue allemande, 78,7% des demandes de langue française et 75,9% des demandes de langue italienne ont été acceptées. Sur les requérants qui ont été entendus entre le 1er janvier 2004 et le 11 octobre 2004, 216 hommes (soit 15,3 %) étaient des conscrits. 33 auditions de conscrits sont tombées car les requérants concernés ont été déclarés inaptes au service militaire.

Quant au niveau de formation des requérants au service civil, la comparaison entre les conscrits et les requérants ayant obtenu satisfaction et les requérants déboutés n'est pas encore possible de manière fiable vu que ces données n'ont soit été saisies que partiellement, voire pas du tout mises à jour et pas codifiées. On peut toutefois admettre que le niveau de formation des requérants au service civil ne se distingue pas d'une manière significative et correspond environ à la moyenne de

la population globale de la classe d'âge respective. Personne s'exprimant oralement avec difficulté pendant l'audition personnelle ne subira de préjudice. La Commission d'admission réagit en effet plutôt avec prudence face à des requérants éloquents.

Quelles interprétations et perspectives ces chiffres (ceux concernant la question 1) permettent-ils?

Grâce à l'introduction du service civil, en 1996, le nombre des objecteurs de conscience a fortement diminué. L'objectif primaire de l'introduction du service civil, à savoir empêcher la criminalisation de personnes ayant des motifs de conscience, a donc été clairement atteint. Même le refus d'une demande d'admission – à l'exception de quelques rares cas – n'aboutit pas à une condamnation de la personne concernée. Le nouveau recrutement dans le cadre d'Armée XXI se traduit par une réduction du taux d'aptitude lors du recrutement. En revanche, il faut s'attendre à ce que le taux d'aptitude pendant l'ER et ultérieurement ne recule plus dans la même ampleur qu'autrefois, tant et si bien que l'aptitude sur la base du nouveau recrutement ne subira, dans l'ensemble, pas de grandes modifications. Dorénavant d'autre part, 19 % des personnes inaptes au service militaire satisfont aux critères fixés pour l'admission à la protection civile : le pourcentage des personnes totalement inaptes au service (c'est-à-dire qui ne peuvent accomplir ni service militaire ni service de protection) se situe donc encore et toujours autour de 20%. Etant donné que l'aptitude au service militaire est une condition sine qua non pour l'admission au service civil, la diminution du taux d'aptitude lors du recrutement est une cause possible de la diminution du nombre de personnes déposant une demande d'admission au service civil. Mais il y a certainement d'autres raisons encore, telles que la réduction de la période de service militaire et la diminution de la limite d'âge pour l'obligation de servir.

## Question 2

Les conscrits sont informés sur tous les types de services à l'occasion de la journée d'information mise sur pied par les cantons. Au premier plan figure le service militaire qui occupe la plus grande partie de cette journée, ainsi que la protection civile. Sur la base des informations standards que les modérateurs reçoivent de la Confédération, une information de 10 minutes au plus, en règle générale, est accordée au service civil.

Des brochures sont remises aux conscrits; les trois possibilités d'accomplir son obligation de servir y sont décrites. Dans la brochure de 46 pages consacrée au recrutement, deux pages sont dédiées à la protection civile et au service civil. Dans la brochure de 16 pages, intitulée "Ton engagement pour notre sécurité", une page est consacrée à la protection civile et une autre au service civil. Les modérateurs de ces journées d'information disposent d'autres informations sur le service civil qu'ils peuvent remettre aux personnes intéressées.

En l'an 2003, la procédure d'admission a engendré des frais (sur une base d'un coût intégral) d'un montant de Fr. 6'611'292.-. Dans la même année, 1'955 demandes d'admission ont été déposées et 2'412 demandes ont été traitées de sorte que, mathématiquement parlant, le traitement de chaque demande individuelle a coûté (sur une base d'un coût intégral) Fr. 2'741.- . Si l'on répartit les coûts intégraux de la procédure d'admission sur le nombre de requérants déboutés en première instance, il en résulte des frais de Fr. 28'133.- par refus. Ce montant serait encore supérieur si l'on considère que les recours admis en deuxième instance diminuent ainsi d'un sixième le nombre des rejets passés en force de choses jugées.

Les frais directs de l'audition (indemnités et frais des membres de commission, quote-part salariale des collaborateurs de l'Organe d'exécution du service civil) se sont élevés en 2003 à Fr. 2'548'049.75 soit à Fr 1'155.05 par audition (pré-procédure, infrastructure, formation et conduite des membres de la commission, frais généraux et frais non compensés non compris).

La Commission d'admission a été continuellement agrandie dès le début de l'exécution du service civil. C'est pour cette raison que la durée de collaboration moyenne ne signifie pas grand chose. Les raisons de la sortie de la commission des divers membres sont mentionnées dans l'annexe.

Quelles <u>interprétations et perspectives</u> ces expériences permettent-elles de faire? Comment le Conseil fédéral se prononce-t-il dans ces circonstances à l'égard <u>d'une plus grande ouverture des</u> conditions d'admission au service civil ?

Quiconque souhaite obtenir des informations sur le service civil les obtient. La procédure d'admission utilise aujourd'hui presque la moitié des ressources de l'Organe d'exécution du service civil. L'objectif de la procédure d'admission est une sélection permettant d'éliminer de l'admission les requérants ne pouvant faire valoir d'une manière crédible leur conflit de conscience à l'égard du service militaire. Quant à savoir si l'effet de sélection restreinte appliqué par cette procédure justifie encore l'engagement de telles ressources, c'est une question qui ne peut pas être considérée de manière isolée. Il s'agit en effet d'une question de principe, à savoir celle de savoir comment, dans l'exécution de l'obligation générale de servir, il conviendra de régler et d'harmoniser l'accès à l'armée, à la protection de la population et au service civil. Le Conseil fédéral examinera cette question lorsqu'on aura des expériences représentatives avec le nouveau recrutement. Le fait que la composition de la Commission d'admission soit en constante mutation n'est pas préoccupant. La tâche des membres de la commission est certes très exigeante, mais se limite finalement à un secteur très étroit, tant et si bien que les membres présentent des signes de lassitude. La sélection, la formation et le soutien des membres de la commission dans l'accomplissement de leurs tâches sont donc particulièrement importants.

# Question 3 Voir annexe

# Anhang zur Antwort des Bundesrates zur Anfrage Haering betreffend Zulassung Zivildienst (04.1119)

Frage 1
Militärdienstuntaugliche:

Jahr der Aushebung/ Rekrutierung	Jahrgang	Anzahl 19- jährige Schweizer	Anzahl Militärdienst- untaugliche	% Anteil an Anzahl 19- jährige Schweizer
Datenquellen		BFS/ Rekrutierung	Aushebung/ Rekrutierung	
1997	1978	31'422	4'176	13.3%
1998	1979	31'974	4'528	14.2%
1999	1980	33'044	4'849	14.7%
2000	1981	33'544	5'594	16.7%
2001	1982	33'664	6'377	18.9%
2002	1983	33'844	7'877	23.3%
2003*	1984	24'539	7'389	30.1%

<sup>\*</sup> ab 2003 Systemwechsel bei der Aushebung/Rekrutierung, nur noch ein Teil des Jahrgangs wird zur Rekrutierung aufgeboten (siehe Einleitung Frage 1)

#### 2003: Aufteilung nach Rekrutierungszentren:

Rekr Zen	Stellungs- pflichtige	Zurück- gestellte	%- Anteil der Stellungs- pflichtigen	Dienst- taugliche	%- Anteil der Stellungs- pflichtigen	Zivil- schutz	%- Anteil der Stellungs- pflichtigen	Dienstuntaugliche (Armee u Zivilschutz)	%- Anteil der Stellungs- pflichtigen
Lausanne	4'791	221	4.6%	3'002	62.7%	536	11.2%	1'032	21.5%
Sumiswald	3'107	134	4.3%	2'055	66.1%	565	18.2%	353	11.4%
Nottwil	2'498	130	5.2%	1'745	69.9%	395	15.8%	228	9.1%
Windisch	3'613	124	3.4%	2'499	69.2%	496	13.7%	494	13.7%
Rüti	5'534	202	3.7%	3'481	62.9%	1'206	21.8%	645	11.7%
Mels	3'796	249	6.6%	2'544	67.0%	618	16.3%	385	10.1%
Monte Ceneri	1'200	46	3.8%	717	59.8%	254	21.2%	183	15.3%
Total	24'539	1'106	4.5%	16'043	65.4%	4'070	16.6%	3'320	13.5%

# Anzahl Ausgemusterte während RS\*

Jahr der Rekrutierung/ Absolvierung RS	Jahrgang	RS Eingerückte (1)	Ausexerzierte (RS- Absolventen) (2)	Differenz (1) - (2)	Anteil in % von RS Eingerückten
Datenquellen		HEER	HEER		
1997/1998	1978	25'626	22'529	3'097	12.1%
1998/1999	1979	25'844	22'461	3'383	13.1%
1999/2000	1980	25'942	22'261	3'681	14.2%
2000/2001	1981	26'022	22'233	3'789	14.6%
2001/2002	1982	26'656	22'415	4'241	15.9%
2002/2003	1983	25'731	20'929	4'802	18.7%

<sup>\*</sup> Ein Ziel der neuen Rekrutierung ist es, die Zahl der Ausmusterungen während der RS markant zu senken und damit v. a. auch die Unannehmlichkeiten für die Betroffenen zu mindern und die Kosten für die Armee zu senken. Aufgrund erster Erfahrungen kann davon ausgegangen werden, dass sich der Anteil der während der RS Ausgemusterten auf gegen 6% zurückbilden wird.

# Anzahl Ausgemusterte während späterer Militärdienstpflicht\*:

Jahrgang	Jahr Aushebung/ Rekrutierung	Stellungs- pflichtige	Ausexerzierte (AEX) (RS-Absolventen)	Eingeteilte in Armee 2003	Anteil in % von den Stellpfl.	Anteil in % von AEX
			HEER	ARMA 2003		
1965	1984	45'887	36'931	25'196	54.9%	68.2%
1966	1985	44'859	36'148	24'579	54.8%	68.0%
1967	1986	43'689	34'870	23'756	54.4%	68.1%
1968	1987	42'732	34'016	23'170	54.2%	68.1%
1969	1988	41'304	33'238	22'614	54.8%	68.0%
1970	1989	40'329	30'640	22'186	55.0%	72.4%
1971	1990	38'858	28'842	21'455	55.2%	74.4%
1972	1991	36'636	25'881	20'888	57.0%	80.7%
1973	1992	34'536	24'737	20'586	59.6%	83.2%
1974	1993	33'364	23'721	20'714	62.1%	87.3%
1975	1994	31'857	24'134	20'132	63.2%	83.4%
1976	1995	31'300	22'955	20'429	65.3%	89.0%
1977	1996	31'760	23'227	20'949	66.0%	90.2%
1978	1997	31'422	22'529	20'945	66.7%	93.0%
1979	1998	31'974	22'461	21'239	66.4%	94.6%
1980	1999	33'044	22'261	21'185	64.1%	95.2%
1981	2000	33'544	22'233	19'353	57.7%	87.0%

<sup>\*</sup> Mit der Verkürzung der Dienstpflichtdauer werden auch die Ausmusterungen im weiteren Verlauf der Dienstpflicht gegenüber Armee 95 abnehmen. Es ist davon auszugehen, dass in Zukunft nur noch rund 6 % der Ausexerzierten (=RS beendet) eines Jahrgangs vorzeitig aus der Dienstpflicht ausscheiden werden.

# <u>Entscheide im Zulassungsverfahren zum Zivildienst</u>: Anzahl Zulassungen, Ablehnungen, Nichteintreten und Rückzüge

Jahr	Gesuche	Entscheide	Zugelassen	in %**	Abgelehnt	in %**	Nichteintreten	in %**	Rückzüge	in %**
1997	1'631	1'260	960	76.2	178	14.2	68	5.4	54	4.2
1998	1'313	1'365	1'034	75.8	159	11.6	111	8.1	61	4.5
1999	1'352	1'996	1'619	81.1	181	9.1	127	6.3	69	3.5
2000	1'619	1'401	1'175	83.9	105	7.5	87	6.2	34	2.4
2001	1'870	1'781	1'393	78.2	201	11.3	133	7.5	54	3.0
2002	2'051	2'039	1'653	81.1	189	9.3	139	6.8	58	2.8
2003	1'955	2'412	1'958	81.2	235	9.7	155	6.4	64	2.7
2004*	1'403	1'335	1'118	83.7	102	7.6	79	5.9	36	2.7
Total	13'194	13'589	10'910	80.3	1'350	9.9	899	6.6	430	3.2

# Aufteilung nach Regionalzentren, Zeitraum: 1.1.-30.9.2004

Regional-	Gesuche	Entscheide	Zulas-	in%	Abwei-	in%	Nicht-	in%	Rückzüge	in%	Behandlungs-	Auslastung
zentrum			sungen		sungen		eintreten				kapazität*	**
Lausanne	371	350	272	77.7	38	10.9	24	6.9	16	4.6	432	85.9
Mels	105	100	83	83.0	6	6.0	11	11.0	0	0.0	126	83.3
Nottwil	142	136	111	81.6	16	11.7	5	3.7	4	2.9	180	78.9
Rivera	74	59	50	84.7	2	3.3	5	8.4	2	3.4	104	71.2
Rüti	251	266	230	86.5	18	6.8	15	5.6	3	1.1	360	69.7
Sumiswald	245	199	181	91.0	7	3.5	6	3.0	5	2.5	297	82.5
Windisch	215	226	192	85.0	15	6.6	13	5.6	6	2.7	372	57.8
Total	1'403	1'335	1'118	83.7	102	7.6	79	5.9	36	2.7	1'742	80.5

<sup>\*</sup> gestützt auf Erfahrungswerte 1997-2002, berechnet auf 9 Monate

# Militärdienstverweigerungen

		DVerw im	
Jahr	Dienstverweigerung	Beförderungsdienst	Total
1997	41		41
1998	52		52
1999	39	22	61
2000	74	36	110
2001	45	19	64
2002	55	45	100
2003	48	26	74

# Angaben betreffend die Jahre zur Militärkarriere von Männern deren Gesuch abgelehnt wurde:

Jahr	Abweisungen	In MD eingeteilt	in %	MD verweigert	in %	Ausgemustert	in %	Andere	in %**
1998	159	52	32.7	0	0	98	61.6	9	5.7
1999	181	70	38.7	0	0	101	55.8	10	5.5
2002	186	71*	38.2	1	0.5	76	40.9	38	20.4
2003	235	137*	58.3	1	0.4	46	19.6	51	21.7

<sup>\*</sup> Wer nicht zum Zivildienst zugelassen wird, bleibt militärdienstpflichtig. Die Zahlen zeigen nicht, ob der abgelehnte Gesuchsteller seither wieder Militärdienst geleistet hat. Andere Lösungen werden oft erst gesucht, wenn ein Aufgebot zu einer Militärdienstleistung vorliegt.

# Begründungen für das Ausscheiden aus der Zulassungskommission

Gründe	Anzahl
Zu grosser Zeitaufwand/berufliche Belastung	21
Differenzen mit Vollzugsstelle*	5
Persönliche Gründe	12
Fehlende Identifikation mit dem Zulassungsverfahren	3
Ungenügende Verfügbarkeit	4
Zu geringe Entschädigung	1
Altersgründe	3
Keine Angaben	2

<sup>\*</sup> In diesen Fällen legte die Vollzugsstelle den Kommissionsmitgliedern den Austritt aus der Kommission nahe.

<sup>\*1.1.2004-30.9.2004</sup> 

<sup>\*\*</sup> bezieht sich auf die Anzahl Entscheide

<sup>\*\*</sup> Behandlungskapazität im Verhältnis zur Anzahl Gesuche

<sup>\*\*</sup> Abgewiesene Gesuchsteller, die keiner Kategorie zugeordnet werden können: in der Zwischenzeit zum Zivildienst zugelassen (durch Rekurskommission EVD bzw. Wiedererwägungsentscheid), haben neues Gesuch eingereicht oder ihre Beschwerde ist noch hängig.

### Frage 3

Europäische Staaten mit Wehrpflicht und Zivildienst: Deutschland, Österreich, Dänemark, Italien, Schweden, Finnland, Norwegen, Estland, Litauen, Polen, Slowakei, Tschechien, Ungarn, Griechenland, Rumänien, Bulgarien, Moldawien, Ukraine, Russland, Bosnien, Jugoslawien, Kroatien, Mazedonien. Tschechien schafft die Wehrpflicht per 31.12.2004 ab, Ungarn 2005, Slowakei und Italien auf Anfang 2006.

Zulassungsverfahren in ausgewählten Ländern: Deutschland, Österreich, Dänemark, Schweden, Finnland, Slowakei, Tschechien und Kroatien prüfen die Vollständigkeit des schriftlichen Gesuchs. Wenn diese Voraussetzung erfüllt ist, wird der Gesuchsteller ohne persönliche Anhörung zum Zivildienst zugelassen. In Deutschland wird der Gesuchsteller in Zweifelsfällen angehört, wenn das Gesuch unvollständig ist. Nahezu 100% der Gesuchsteller werden in diesen Ländern zum Zivildienst zugelassen.

<u>Deutschland, Österreich, Dänemark, Finnland, Slowakei, Tschechien und Kroatien</u> setzen für die Zulassung zum Zivildienst Gewissensgründe voraus.

# Dauer des Zivildienstes im Vergleich zum Militärdienst

Land	<u>Militärdienst</u>	<u>Zivildienst</u>
Deutschland	9 Monate	9 Monate
Österreich	8 Monate	12 Monate
Dänemark	4-12 Monate	4-12 Monate
Norwegen	9-12 Monate	13 Monate
Schweden	230-615 Tage	82-546 Tage
Finnland	6-12 Monate	330-395 Tage
Italien	10 Monate	10 Monate
Estland	8-11 Monate	11 Monate
Litauen	12 Monate	16 Monate
Polen	12 Monate	18 Monate
Tschechien	12 Monate	18 Monate
Slowakei	12 Monate	18 Monate
Ungarn	9 Monate	15 Monate
Rumänien	6-12 Monate	12-24 Monate
Bulgarien	6-9 Monate	12-18 Monate
Moldawien	3-12 Monate	24 Monate
Ukraine	18 Monate	36 Monate
Russland	12-24 Monate	36-42 Monate
Griechenland	18-21 Monate	30-36 Monate
Mazedonien	6 Monate	10 Monate
Jugoslawien	9 Monate	12 Monate
Bosnien	6-12 Monate	9-24 Monate
Kroatien	6 Monate	8 Monate

Für die Beantwortung der Frage nach Korrelationen zwischen der Art des Zulassungsverfahrens (insbesondere Gewissensprüfung) und Anzahl Gesuche zum Zivildienst fehlen detaillierte Unterlagen bezüglich der betroffenen Staaten.